# ENTENTE ET RÈGLEMENTS
# LOCATION DU PRÉAU DU ST-MAURICE

Pour désigner les parties impliquées dans cette entente et tout au long du présent document, les termes utilisés seront « la Corporation », pour représenter La Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin, et « le client » pour représenter la personne morale ou physique ayant fait la location.

## 1. Conditions de location

Le client s'engage à :

1.1. Prendre connaissance des règlements du parc de l'île Saint-Quentin, détaillés en **Annexe 1** :
   1.1.1. En informer ses invités.
   1.1.2. Veiller à ce que ses invités se conforment auxdits règlements.
   1.1.3. En cas de non-respect des règlements, la Corporation se réserve le droit de demander au client et à ses invités de quitter le site.

1.2. Être âgé d'au moins 18 ans.

1.3. Ne pas sous-louer le préau ou l'utiliser à des fins commerciales.

1.4. Respecter l'horaire de location du préau qui est de 9 h à 22 h.

1.5. Remettre les lieux et les équipements loués dans le même état qu'à son arrivée.
   1.5.1. En cas de non-conformité avec l'état initial des lieux ou des équipements, la Corporation facturera au client le temps d'entretien supplémentaire au coût de 25 $ par heure.
   1.5.2. Dans l'éventualité d'une perte ou de dommages matériels aux produits loués, la Corporation réclamera au client les coûts de remplacement ou de réparation.

## 1.6. Annulation et report

   1.6.1. La location est non remboursable.
   1.6.2. En cas de force majeure (telle qu'une inondation, un incendie ou tout autre événement imprévisible), la Corporation annulera et remboursera en totalité les acomptes versés par le client.
   1.6.3. La Corporation effectue un report uniquement en cas de pluie, ou d'orage prévu à la date de la location.
   1.6.4. La date de report de la réservation doit être dans un délai maximum d'un an sous réserve des disponibilités.
   1.6.5. Pour bénéficier d'un report, l'administration doit être avisé dans les 48 heures précédant l'événement et au plus tard 1 heure avant le début prévue de la

location. Le client peut le faire par courriel à l'adresse info@ilesaintquentin.com ou par téléphone 819 373-8151, poste 0.

## 2. Conditions générales

### 2.1. Accès au parc

2.1.1. Les frais d'accès au parc et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location du préau.

2.1.2. Il incombe au client d'informer ses invités et toutes les personnes associées à son événement, du tarif journalier de l'île Saint-Quentin.

## 3. Restauration

### 3.1. Traiteurs

3.1.1. Le client peut faire appel à un traiteur ou restaurateur de son choix.

3.1.2. Coordonnées des services de traiteurs installés sur l'île :

- Grill Express 819-372-3000 / info@fraichetraiteur.com
- Le Rouge Vin 819-376-7774 / info@lerougevin.com

### 3.2. Installation alimentaire : camion-restaurant et méchoui

Le préau du St-Maurice peut accueillir un camion-restaurant ou une roulotte à méchoui sous réserve du respect des conditions suivantes :

3.2.1. Les frais d'emplacement doivent être dûment réglés ;

3.2.2. Le restaurateur doit se limiter au service exclusif des invités de l'événement pour lequel il a été engagé, sans étendre ses services aux utilisateurs de l'île;

3.2.3. Le restaurateur doit avoir pris connaissance de **l'Annexe 2** relative aux particularités à respecter et s'engager à s'y conformer afin d'assurer le respect des conditions établies.

## 4. Permis

4.1. Le client doit s'assurer de se conformer aux lois et règlements applicables aux niveaux municipal, provincial et fédéral, dans la mesure où ils concernent la tenue de son événement. À ce titre, il lui incombe de vérifier et d'obtenir tous les permis nécessaires à la réalisation de son activité notamment le permis de réunion et/ou le permis de loterie de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

4.2. La Corporation autorise la consommation d'alcool à tout client qui se dote d'un permis conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux. https://www.racj.gouv.qc.ca/alcool

## 5. Assurances et responsabilités

5.1. La Corporation n'assume aucune responsabilité à l'égard des biens personnels laissés dans les lieux loués.

5.2. Le client assume l'entière responsabilité des dommages survenant dans le cadre de son événement et garantit la Corporation contre toute réclamation, poursuite ou demande en découlant, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Corporation. Cette obligation s'étend aux actes, fautes ou omissions des employés, sous-traitants, prestataires et participants du client.

Le client déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du document intitulé « Entente et règlements pour la location du préau du St-maurice », ainsi que les règlements du parc de l'île Saint-Quentin.

Signature du ou de la responsable :

Date de la signature :